

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_417

**D8 - Béthune Rétro 2025 -
Brassage de la Bière "La
Béthune Rétro" - Partenariat
avec l'Eurl La Ferme des
Peupliers**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a la volonté de promouvoir le festival Béthune Rétro et l'intérêt de valoriser les savoir-faire locaux en proposant une offre originale aux festivaliers,

Considérant que la Ville de Béthune a sollicité l'EURL Ferme des Peupliers pour prêter son concours à travers le brassage d'une bière artisanale intitulé « La Béthune Rétro ».

Considérant que cette bière sera mise en vente dès cette année, aux points de vente suivants :

- la Buvette Officielle du festivalier
- le stand de Goodies
- et chez le Brasseur,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Une convention de partenariat et ses éventuels avenants seront signés avec Monsieur Frédéric DESMEDT, demeurant 1172 Rue du Pont d'Agronsart à LA COUTURE (62136), en sa qualité de gérant, pour la prestation ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 26/08/2025



Olivier GACQUERRE

Maire

27 août 2025